

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°31 - publié le 25 mars 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 20

REUNION DU 24/03/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Pierre FAURIE,
e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 55

Match n°55425931, Allan Fr Foot 1 / Ent Sauzet Savasse 1, U15 D5 poule D du 08/03/2026

Réclamation d'après match posée par le dirigeant responsable du club de RC Savason portant sur l'ensemble de l'équipe de Allan Fr Foot 1 ne comportant pas le nombre de joueurs U13 autorisé.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 10/03/2026 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Allan le 18/03/2026 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Attendu qu'après lecture de la feuille de match de la rencontre, 6 joueurs de la catégorie U13 ont participé à la rencontre :

- LANGLOIS Bastide licence n° 9602454272
- SYLVESTRE Arthur licence n° 960293192
- BACONNIER Alan licence n° 9602986466
- MOUHMOUH Saphir licence n° 9604531456
- YALAOUI Téo licence n° 9603582340
- SARRAUTE Enzo licence n° 9602975194

Considérant que l'article 3.2.1 Championnat U15 des Règlements Sportifs du District, il est écrit :

*" Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14, les joueuses U16 F, U15 F, U14 F peuvent participer. Les Joueurs(es) licenciés(es) **U13 ou U13 F au nombre de 3 maximum peuvent également y participer** à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF"*



En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité pour l'équipe Allan Fr Foot 1 pour avoir aligné plus de 3 joueurs U13 autorisés à participer à la rencontre sus-citée.

En application des articles 16 des Règlements du District

Allan Fr Foot 1 : - (moins) 1 point , 0 but

Ent. Sauzet Savasse 1: 0 point, 0 but (résultat inchangé par réserve d'après match)

Le compte du club de Allan sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 16 Mars 2026

A 19h00

Dossier 39 du match 55084930 du 25 Janvier 2026– Match de coupe JP Quintin FC Bourg les Valence contre US Mours – U15 ans. Le club de US MOURS conteste la décision de la commission des règlements : « à titre tout à fait exceptionnel » validé le résultat acquis sur le terrain, alors même qu'il est établi de manière non équivoque que le joueur Lenny GARNIER DUPENDAT (licence n°9602466087) du club du FC Bourg les Valence, était en état de suspension à la date de la rencontre. La commission rappelle elle-même dans ses considérants que : le joueur était frappé d'une suspension ferme d'un match avec effet le 19 janvier 2026. Cette suspension n'avait pas été purgée avant la rencontre du 25 Janvier 2026. Le joueur ne pouvait donc pas être aligné pour ce match officiel de coupe. L'US Moursoise sollicite respectueusement la commission d'appel pour : l'infirmité de la décision de la commission des règlements, la non-validation du résultat acquis sur le terrain et le gain du match suite à l'application des sanctions sportives réglementaires prévues en cas de participation d'un joueur suspendu.»

Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Joel KERDO, Alex CROTTE, Noémie MONTAGNON, Patrick Bertrand. Excusé (e)s : Laurence COURTIAL, Ivan FLAUD, et Vincent BRET.

• **US MURSOISE 2 :**

- Anthony Raillon, éducateur US Mours
- Philippe Pesseas, vice-président US Mours

• **FC Bourg-lès-Valence :**

- Ugo Vermorel, éducateur FC Bourg-lès-Valence

La séance est ouverte à **19h00** par **M. Joel KERDO**, vice-président de la commission, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel.

Dossier n°39 – Match n°55084930 du 25 janvier 2026 Coupe JP Quintin – U15
FC Bourg-lès-Valence / US Mours

Exposé du litige :

Le club de l'US Mours conteste la décision rendue par la commission des règlements ayant, « à titre tout à fait exceptionnel », validé le résultat acquis sur le terrain.

Il est établi de manière non équivoque que le joueur **Lenny Garnier Dupendat** (licence n°9602466087), licencié au FC Bourg-lès-Valence, était en état de suspension à la date de la rencontre.

La commission des règlements a elle-même précisé dans ses considérants que :

- le joueur était frappé d'une suspension ferme d'un match avec effet au 19 janvier 2026,
- cette suspension n'avait pas été purgée avant la rencontre du 25 janvier 2026,
- le joueur ne pouvait donc pas être régulièrement aligné lors de ce match officiel de coupe.





En conséquence, l'US Moursoise sollicite de la commission d'appel :

- l'infirmité de la décision initiale,
- la non-validation du résultat acquis sur le terrain,
- l'attribution du gain du match conformément aux sanctions sportives prévues en cas d'alignement d'un joueur suspendu.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à **19h22** par Joel KERDO

Décision de la Commission d'Appel

La commission d'appel constate que :

- Monsieur Lenny Garnier Dupendat était bien frappé d'une suspension ferme d'un match avec effet au 19 janvier 2026,
- Monsieur Lenny Garnier Dupendat aurait pu participer aux rencontres de futsal du 24 janvier 2026,
- en revanche, Monsieur Lenny Garnier Dupendat ne pouvait pas être aligné lors du match de coupe U15 du 25 janvier 2026, sa suspension n'ayant pas été purgée dans cette pratique.

La commission rappelle que :

- conformément à l'article 226.1 des règlements généraux de la Fédération, un joueur suspendu doit purger sa sanction avec toutes les équipes de son club,
- toutefois, l'article 226.6 prévoit un assouplissement : les suspensions fermes inférieures ou égales à deux matchs sont à purger uniquement dans la pratique où elles ont été prononcées.

Par ces motifs :

La commission d'appel :

- infirme la décision de la commission des règlements,
- requalifie le résultat acquis sur le terrain,
- donne match gagné à l'US Moursoise 2,
- qualifie l'US Moursoise 2 pour la suite de la compétition.

Le Vice-président : Joel KERDO

La présente décision est susceptible de recours devant le TA de Lyon dans le délai d'1 mois à compter de la notification. La recevabilité du recours contentieux est soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNSOF dans un délai de 15 jours (art L1411-4 et R1411-5 du Code du Sport) Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique : US MOURSOISE : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition : 42,30 euros.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion électronique du 23 / 03 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.





Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence : PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :





DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

AS LA SANNE - ST ROMAIN SURIEU :
U9 le 04 Avril 2026.

UTILISATION FAL U7 U9 U11

Consulter l'article en ligne pour la transmission des documents FAL :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/le-foot-danimation-sur-fal/>

Cette procédure remplace l'envoi du document par mail.

A NOTER :

Des instabilités ponctuelles du serveur de la FFF peuvent parfois perturber les affichages des plateaux sur le site du District.

Les clubs pourront toujours se référer à FOOTCLUBS pour consulter les rendez-vous du week-end.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modification. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Mars 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Mars 2026 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Consulter l'application le mardi soir, pour prendre en compte les éventuelles modifications, retrait ou ajout d'équipes).

Nous rappelons que les éventuelles modifications doivent être validées par l'ensemble des clubs participants aux plateaux.

Prochains Plateaux : Samedi 28 Mars 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13:

Finale départementale PITCH U13, le 28 Mars à TOURNON.

Finale régionale LAURA Foot, le 2 MAI à FEURS (42). Deux équipes G et 1 équipe F représenteront le District Drôme-Ardèche de Football.

Coupe Koesio Charles André :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales a été effectué le 12 Mars 2026.

1/4 de finales sous forme de plateau à 4 sont programmées le 28/03/2026.

1/2 de finales sous forme de match sec sont programmées le 16/05/2026.

Finale le 13/06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

2^{ème} Phase D1 à D6 :

Merci de surveiller votre boîte mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.





A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

Coupe Gilbert PESTRE :

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

U15D2 :

Poule B :

DROME PROVENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 19/04/2026.

U15D3 :

Poule C :

FC BAUME MONTSEGUR – US VALLEE JABRON 2 est reportée au 19/04/2026.

U15D4 :

Poule C :

CO CHATEAUNEUF RHONE 2 – ASF PIERRELATTE 2 reportée au 19/04/2026.

Ent MEYSSE ROCHEMAURE – OL CENTRE ARDECHE 2 reportée au 19/04/2026.

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2.

Poule B :

ALIXAN FC– Ent HERMITAGE CHATO 2 est reportée au 19/04/2026 (Rectificatif).

Poule D :

FC SAUZET 1– FC VALLON 2 est reportée au 19/04/2026.

Forfait Journée : FC 540 (Journée 4).

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.





Coupe VIVIER BOUDRIER :

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

U17D2 :

Poule B- Journée du 21/03/26 :

Forfait Journée : ES VALENCE

U17 D3 :

Poule C - Journée du 28/02/26 :

US DROME PROVENCE – ES CHOMERAC est reportée au 04/04/26 (Rectificatif).

U17D4 :

Poule A – Journée du 14/03/26 :

Ent ASD FCCBG USP 2 – US VAL D'AY 2 est reportée au 18/04/26.

Poule B Journée du 21/03/26

Forfait Journée : AS VEORE LONTOISON 2.

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.





Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Forfait Journée : US MONTELMAR (Journée 16)

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP. Le forfait s'applique également à la Coupe Georges Etienne.

U20D2 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES (U20D2 Poule A)

Poule B :

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET (3 forfaits journées) ES NORD DROME.

A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :

U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	0	0	35	25	10
CENTRE ARDECHE	50	12	7	0	57	12	45
CORNAS	23	28	1	1	24	29	-5
EYRIEUX	24	33	0	7	24	40	-16
PTES HTES CEVENNES	21	38	1	1	22	39	-17
VALLEE JABRON	36	23	4	1	40	24	16
VALLON	12	42	1	4	13	46	-33

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAY FC	37	24	3	0	40	24	16
AS ST MARCEL VAL	21	35	0	5	21	40	-19
ESV 26	20	44	1	7	21	51	-30
FC BG LES VALENCE	21	8	5	0	26	8	18
JS ST PAUL ROMANS	21	29	0	3	21	32	-11
US VAL D'AY	32	12	7	1	39	13	26



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du 24/03/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, PLAN Joel,

Absent excusé : VILLAND Jean François

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- LA CHAPELLE SOUS AUBENAS – STADE MUNICIPAL – NNI 71220101
- TAULIGNAN -STADE REVOL Edmond – NNI 263480101
- TOURNON SUR RHONE - STADE ST JUST 1 NNI 73240101
- LORIOL SUR DROME – STADE DE LA MALADIERE NNI 261660101
- LE POET LAVAL – STADE MUNUCIPAL NNI 262430101
- ANNONAY -COMPLEXE SPORTIF DE VISSENTY NNI 70100201
- AOUSTE SUR SYE – STADE René REVOL NNI 260110102
- ST ETIENNE DE SERRE – STADE de CINTENAT NNI 72950101
- CHARMES SUR RHONE- STADE MUNICIPAL 1 NNI 70550101



CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T4 PN

BOULIEU LES ANNONAY STADE Emile MARTIN NNI70410101
VALENCE STADE louis PUESH NNI 263620401
LE POUZIN COMPLEXE Sportif la Croze1 NNI 71810201

T5 PN

LE TEIL STADE Emile DEIDIER NNI 71390101
ALLEX STADE Paul CHEMIN NNI 260060101

T6 PN

T7 PN

Le POUZIN COMPLEXE Sportif la Croze 3 NNI 71810203

TERRAIN INITIAL

T7 PN

BATHERNAY -STADE MUNICIPAL NNI 260280101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

PRIVAS – STADE André BLACHER NNI 71860101
ROCHEMAURE - STADE Roselyne et Jean Pierre LAULAGNET NNI 71910101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E5-IM

AUBENAS – STADE RIPOTIER - NNI 70190201

- E6-IM

UCEL – STADE GEORGES MARQUAND - NNI 7325010
VALENCE – PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N°2 NNI 263620602
CHATUZANGE LE GOUBET – STADE MUNICIPAL 1 NNI 260880101

- E7-IM



COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

T5 à T6

T6 à T7

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T4 PN

T5 PN

T5 PN

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 261960102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 22/01/2026.

La commission rappelle que pour une installation de niveau T5, la main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches, ne sont pas conformes aux règlements généraux (Article 3.3). C'est une non-conformité majeure.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétition.

T6 PN

CLASSEMENT INITIAL

T7 PN

BATHERNAY - STADE MUNICIPAL - NNI 260280101





L'installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 23/01/2026, et de l'AAC, du 27/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

Futsal 3

VALENCE - PALAIS DES SPORTS MENDES FRANCE - NNI 263629904

Cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de classement initial Futsal 3, de la Mairie, le 08/12/2025,
- De l'AOP, du 08/12/1995,
- Du PVCDS, du 20/10/2021,
- Du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 21/01/2026.

La C.R.T.I.S prends acte qu'un stationnement sécurisé non permanent est possible, la séparation et le flux des spectateurs visiteurs, est également possible. L'installation pourrait faire l'objet d'une visite Fédérale pour un classement supérieur.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2036, avec une capacité de 2400 spectateurs

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

➤ **E5 IM**

AUBENAS - Stade Ripotier - NNI 70190201

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S,
- Le 20/01/2026. Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux





- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.51
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2028

E6 IM

UCEL - STADE GEORGES MARQUAND N°1 - NNI 73250101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S,
- Le 20/01/2026. Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 161 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N° 2 - NNI 263620602

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement
- Du propriétaire, et des mesures réalisées par M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 13/01/2026 :
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 139 lux U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

E7 IM

AVIS PREALABLE





DONZERE - STADE MICHEL HIDALGO - NNI 261160101

Cet éclairage était classé E7 à l'échéance du 16/05/2028.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6,
- Du 21/01/2026,
- D'une étude photométrique ZUMBOTEL,
- Du 07/01/2025,
- Des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1900 WATTS Hauteur des mâts : 18 m Lignes de touche : 4 m Lignes de but environ : 18 m GR Max. Non communiqué Angle de visée 62.5° Indice Couleur : 5700 K IRC 70
- Valeurs attendues : Eclairage horizontal Moyen : 191 Lux U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75 U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 26/01/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/08/2025,
- Des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 100 x 65 m Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1500 WATTS Hauteur des mâts : 16 m Lignes de touche : 4 m Lignes de but environ : 18 m GR Max. 47.7. Angle de visée 68°. Indice Couleur : 5700 K IRC 70
- Valeurs attendues : Eclairage horizontal Moyen : 172 Lux U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52 U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

(9) Installation, facturation au Club de (1) ATALANTA Sud VERCORS 565149 (1) ACE 560137 (1) F AVENIR le TEIL MELAS 515526 (1) E S BOULIEU les ANNONAY 504545 (1) ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER 582281 (2) F.C. RHONE VALLEES 551476 (1) A. S VALENSOLLES 521003 (1) VILLE DE VALENCE.





(5) Eclairage, facturation au Club de : (1) A V S SUD ARDECHE 550020 : (1) FC GOUBETOIS 520265 : (1) U S ROCHEMAURE 527007 : (1) O CENTRE ARDECHE 504370 : (1) A S PORTUGAISE DE VALENCE 529726.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - Rectificatif

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7**, et du **3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5**.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **28 Avril 2026 à 14h00**

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 31

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 28/03/2026 & 29/03/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **BRUNEL Nicolas**
06 70 31 54 43

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

TEST LECTURE DU PV D4

Comme annoncé lors des assemblées générales de début d'année, un test de la lecture du PV aura lieu ce **mercredi 25 mars 2026**.

Nous demandons donc à l'ensemble des arbitres **D4** de se déclarer **indisponibles** à la date indiquée ci-dessous, en sélectionnant le motif « **convenance personnelle** ».

- **D4 27/04/2026**

Cette indisponibilité doit impérativement être enregistrée avant le samedi 28 mars 2026 à 14h00, dernier délai.

ASSEMBLEE GENERALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)

Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)

Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il **ne sera plus possible de changer de date**, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
 - Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
- Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.**





Assiduité – Sanctions

- Absence à l'Assemblée Générale : –20 points sur la note d'assiduité.
- Changement de date hors délai ou sans justificatif : –10 points.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

Arbitres Adultes :

- 9–10 mai 2026
- 24 mai 2026
- 31 mai 2026

Arbitres Jeunes / Féminines :

- 2–3 mai 2026
- 9–10 mai 2026
- 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

Arbitres Adultes

- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes & Féminines

- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Adultes Stagiaires

- 9 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes Stagiaires

- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Important

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut légèrement diminuer.

- **Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage :** statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr



FINALE COUPE U13 PITCH

Voici les arbitres sélectionnés pour les finales U13 Pitch qui auront lieu le samedi 28 mars 2026 à Tournon sur Rhône – le rendez-vous est fixé à 10h à côté de la tribune du terrain honneur (herbe).

VIVIER Julie	MOIRABOU Jayhad
ARSAC Mathias	PERRETTE Lorenzo
REY Raphaël	NOUGIER Théo
BOUABID Selma	TASTEVIN Mathis
VALENTIN Eloise	ROBERT Arthur
BERGONZI Mathéo	BRAYARD MADANI Mattéo
BOBICHON Eloi	SEBBOUH Anys
KRAMMALA Yassine	LANCERON Léo

Merci de prévoir un teeshirt d'échauffement noir (UNAF ou autre), ainsi que vos maillots d'arbitres (sauf noir).

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, **une seule adresse mail est à utiliser** :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
AVRIL			
Vendredi 24	Rattrapage théorique	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 18:45
Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00





MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
JUIN			
Jeudi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

RATTRAPAGE THÉORIQUE TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents au recyclage et au rattrapage, sont convoqués le Vendredi 24 Avril à 18h, pour venir réaliser le questionnaire théorique au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Liste des arbitres convoqués :

AHAMADI Danezi	CHMALI Anis	MERMER Ismail
AMEUR Zouhaier	DA SILVA Patrice	MZOUGH I Malek
AMROUNE Samir	DOUDOUX Vincent	NAJIM Youness
BADAD Amine	DUCOL Clément	NOUTAI ZINSOU
BAHRI Bouabid	EL METTALSSI Hameza	POLATOGLU Talip
BARD Victor	GELIBERT Jean-Christophe	PRUVOST Yoan
BEJAOUI Farah	GHARIBIAN Stéphane	QOTAIBAH Oussama
BELCAID Akrame	GHEBBARI Nourredine	RIDA Mohamed
BELKACEM Ilies	GRADEK Noah	ROUBI Frédéric
BOURAYA Yanis	HAMMADI Amine	SAADNIA Ouassim
BOUSHABA Amir	HARDI Othmane	SAGE Arthur
BRET Vincent	LEFORESTIER Engy	VERRECCHIA Laurent
CAGGIU Mattéo	MAILLARD Nicolas	YOUSSEF Abou
CAUL Nathan	MEDJAHEDINE Mohamed	
CHAMBON Maël		

Pour des raisons d'organisation, merci de prévenir de votre présence par SMS ou mail à Baptiste.

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- **CHANEGUIER Thomas:** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **JARNIEUX Sébastien :** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **JOUAN Yannick:** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **GOUOT Maxime :** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **PINTO Patrick :** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)





Courriels lus et notés

- CAUL Nathan
- JUSTIN Alexis
- BOURDEUX Clément
- PRADON Olivier
- RAMOS FERRO Nilton
- CHAABANE Medhi
- MALOSSE Sébastien
- BERVOETS Gérald
- DEMIR Ismayil

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- FC TRICASTIN
- RC MAUVES

SECTION LOIS DU JEU

Aucune réception

Président CDA
Nicolas BRUNEL